



UNE AIDE POSSIBLE POUR LES VACANCES ADAPTEES

La loi du 11 février 2005 pose le principe du "droit à compensation": "la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, de son âge ou son mode de vie" en prenant en compte ses besoins, ses attentes et ses choix de vie, exprimés dans son "projet de vie".

Dans ce cadre deux prestations

L'Allocation d'Education pour l'Enfant Handicapé (AEEH) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) permettent sous réserve d'éligibilité de financer partiellement ou totalement le surcout lié aux séjours de vacances adaptées

QU'EST CE QUE LE SURCÔÛT DES VACANCES ADAPTEES ?

C'est la part du coût du séjour liée au handicap, qui apparait sur la facture ; ce n'est pas le cout total du séjour mais la différence avec un séjour comparable pour une personne qui n'est pas en situation de handicap.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les bénéficiaires de l'AEEH et/ou de la PCH, enfant ou adulte.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ?

PRESTATION	Condition d'âge	Conditions liées au handicap
AEEH	Avoir moins de 20 ans	Avoir un taux d'incapacité reconnu à au moins 80% ou compris entre 50% et moins de 80% sous certaines conditions*
PCH	Si moins de 20 ans, l'enfant doit d'abord être éligible au complément de l'AEEH. Après 60 ans : - et jusqu'à 75 ans pour les personnes qui remplissaient la condition liée au handicap avant leurs 60 ans, - ou pour les personnes qui sont encore en activité professionnelle	Présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation de 2 activités au moins, parmi les activités listées à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles

QUEL EST LE MONTANT ACCORDE ?

- Pour l'**AEEH** le surcout lorsqu'il figure sur le devis sera intégralement repris au titre des frais et calculé sur une base mensuelle pour identifier le complément auquel il se rapporte.



Attention la prise en compte des jours de vacances est limitée à 35 jours annuels. Si le surcout n'apparait pas sur le devis 40 euros par jour seront laissés à la charge du demandeur.



Exemple pour un enfant handicapé ouvrant droit à l'AEEH :

- **Cout du séjour adapté 2600 euros pour 20 jours dont 600 euros de surcout**
- **Prise en charge 50 euros par mois sur 12 mois soit 600 euros**
- **Les 50 euros théoriques de dépenses mensuelles seront intégrés aux autres frais pour définir le complément auquel ils se rapportent**

Pour la **PCH** le montant maximum est de 1800 euros sur une durée de 3 ans

Selon le même exemple le montant de la PCH, charge exceptionnelle, sera de 37,50 euros mensuels étalés en théorie sur 12 mois soit un montant total de 450€ qui représente 75% du surcout de 600 euros. Cette somme peut également être versée en une seule fois sur présentation de la facture.

OU S'ADRESSER ?

A la MDPH77

16 rue de l'Aluminium 77943 Savigny le temple

- En constituant un dossier de demande de compensation du handicap
- En indiquant le projet dans la partie intitulée « Attentes et besoins de la personne concernée (projet de vie) »
- En cochant les cases correspondant à l'AEEH ou à la PCH
- En fournissant les justificatifs du séjour : durée, contenu, cout global et cout spécifique, devis.



Attention la demande de PCH doit être déposée à la MDPH avant le paiement et la réalisation du séjour

-QUELLES SONT LES AUTRES AIDES POSSIBLES ?

Vous pouvez demander une aide auprès de :

- La CAF (Caisse Allocation Familiale)
- Du CCAS (Centre Communal d'Action Social) de votre commune.
- De votre CE (Comité d'Entreprise) en aide directe ou sous forme de chèques vacances
- De votre mutuelle etc.

Si, à l'issue de ces démarches, il reste des frais non couverts supérieurs à 100€, le Fond départemental de compensation (FDC) pourra être sollicité. Il intervient sous condition de ressources et sous réserve d'éligibilité à la PCH.

Pour tous renseignements :

Maison Départementale des Personnes Handicapées

16 rue de l'Aluminium

77543 Savigny le Temple

Tél : 01 64 19 11 40

Email : <http://www.mdph77.fr/formulaires-de-contact>

Horaires d'ouverture :

- du Lundi au Mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
- Le jeudi de 9 h à 17 h
- Le vendredi de 9 h à 12 h 30